

**VILLE DE
RIORGES**

N° 1_11

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE

**DESIGNATION DE
REPRESENTANTS A
ROANNAISE DE L'EAU,
SYNDICAT DU CYCLE DE
L'EAU**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **28 mai 2020** – 18 h 00

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 20 mai 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 29 mai 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSE Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :
Néant

Absent sans excuses : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Delphine DEBATISSE

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Néant	Néant

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20200528-1_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2020

Affichage : 03/06/2020

ADMINISTRATION GENERALE

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS A
ROANNAISE DE L'EAU,
SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le 1^{er} janvier 2005 (arrêté préfectoral du 29 novembre 2004), une structure a été créée : syndicat mixte d'eau et d'assainissement "Roannaise de l'Eau", regroupant plusieurs communes et la communauté d'agglomération "Roannais Agglomération", avec trois compétences :

- production, transport et distribution de l'eau potable ;
- collecte, traitement et évacuation des eaux usées et pluviales ;
- contrôle et entretien des installations d'assainissement non collectif.

En autorisant la gestion des services d'eau, d'assainissement collectif et le contrôle de l'assainissement non collectif, la création du syndicat mixte fermé à la carte a permis à chacun de ses membres de transférer une ou plusieurs de ces trois compétences, suivant ses besoins.

Le financement du syndicat est assuré directement par les usagers via le produit de la redevance pour les services d'eau potable et d'assainissement, et selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales pour ce qui relève des eaux pluviales et de la défense incendie, en fonction des compétences transférées.

Roannaise de l'Eau n'a pas cessé d'évoluer, tant en ce qui concerne les compétences exercées que le territoire d'intervention.

Au 1^{er} janvier 2015, Roannaise de l'Eau, Syndicat mixte d'eau et d'assainissement a fusionné avec le SYRTOM (Syndicat Mixte Renaison Teyssonne Oudan Maltaverne) pour donner naissance à « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'Eau ».

Les syndicats des eaux de l'Isable, de St-André-d'Apchon-Arcon, de la Teyssonne et Roannaise de l'Eau ont fusionné le 1^{er} janvier 2020. La nouvelle structure assure la gestion de l'eau potable sur 32 communes roannaises.

Le syndicat mixte « Roannaise de l'Eau, syndicat du cycle de l'eau » est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux ou par les assemblées des établissements publics substitués à eux de plein droit dans les conditions suivantes :

- ✓ Collectivité dont la population est < 10 000 habitants : 1 délégué ;
- ✓ Collectivités dont la population est comprise entre 10 000 et 40 000 habitants : 2 délégués ; c'est le cas de Riorges.

✓ Collectivités dont la population est supérieure à 40 000 habitants : 3 délégués.

La collectivité adhérente procède à l'élection pour chaque délégué élu, pour la représenter au syndicat mixte dans les structures décisionnelles ou consultatives de celui-ci, d'un suppléant se substituant au titulaire en cas d'empêchement de celui-ci.

A la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et de l'installation du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection de un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Conformément à l'article L5211-7 du CGCT, ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue (élection uninominale). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu."

Le conseil municipal est invité à procéder à cette élection.

Sont candidats : Daniel CORRE et Jean-Luc REYNARD

Ont obtenu 33 voix et sont donc élus :

Délégué titulaire
- Daniel CORRE

Délégué suppléant
- Jean-Luc REYNARD

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,
Riorges, le 29 mai 2020
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN

